



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

### SEANCE DU 07 FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS

#### DELIBERATION N°DCC2023-003

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **12**

Absents : **10**

Pouvoir : **2**

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **3 Février 2023**

Date d'affichage : **8 Février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Catherine MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI, Dominique VINCENTI

**Etaient absents :** François CHIARASINI, Corinne DIANI, Roselyne FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI

**Absents représentés :** Madeleine GUGLIELMI (par A. OTTAVI), Patrick NANNI (par J.J. MURACCIOLI)

**Secrétaire de séance élu :** Félix BRUSCHI

---

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA CRECHE COMMUNAUTAIRE U NIDU**

---

Le Président du conseil communautaire expose,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-03-30-001 en date du 30 mars 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Celavu Prunelli, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération intercommunale n°DCC2019-004 du 24 janvier 2019 définissant l'intérêt communautaire.

**Vu** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

**Vu** la délibération intercommunale n° DCC2021-102 du 13 décembre 2021, adoptant les règlements intérieurs des structures intercommunales multi-accueil petite enfance de Bastelicaccia et d'Eccica-Suarella.

**Vu** la délibération intercommunale n° DCC2022-077 du 9 août 2022, modifiant les règlements de fonctionnement et projets d'établissements.

**Considérant** que la mise en place d'une pédagogie de l'itinérance ludique demande une organisation totalement différente dans le quotidien ; il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la crèche d'Eccica-Suarella pour les mettre en cohérence avec les nouvelles pratiques.



**Considérant** l'absence de quorum lors de la séance du Jeudi 02 Février 2023 et conformément au code général des collectivités territoriales et à l'article L.2121-17, applicable aux communautés de communes, la séance du conseil communautaire a été de nouveau convoqué le Mardi 07 février 2023, l'ordre du jour est resté inchangé.

Les ajouts ou modifications des articles du règlement de fonctionnement sont les suivants :

- **Article 1.1**, le taux d'encadrement par enfant est ainsi modifié : « le nombre de professionnels présent sur la structure garanti un rapport d'un professionnel pour six enfants » (tous âges) contre auparavant « un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent » ;
- **Article 1.2**, il a été ajouté que la crèche peut fermer exceptionnellement plus tôt pour les analyses de pratiques professionnelles mises en plus depuis janvier 2023 ;
- **Article 3.2**, à la liste des affaires à fournir par les parents, une paire de chaussons ou chaussures souples est désormais demandée ;
- **Article 3.5**, le dépassement d'horaire toléré par jour a été diminué à 9 minutes contre 10 minutes auparavant pour être en cohérence avec notre logiciel et les recommandations de la CAF ;
- **Article 4.3**, le délai pour la première relance a été modifié de 30 jours contre 20 jours auparavant afin de laisser le temps à la régisseuse de recettes de rentrer les différents règlements dans le afin de pouvoir réaliser les relances.

Les modifications du projet d'établissement sont les suivantes :

- Le paragraphe sur les modalités de participation des familles a été déplacé dans le projet d'accueil en 4<sup>ème</sup> point. Auparavant, il était dans le projet social et de développement durable.
- Le projet éducatif a été revu dans sa globalité afin d'expliquer la pédagogie de l'itinérance ludique.
- L'ordre du projet social et développement durable a été inversé.

**Le conseil communautaire, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

#### DECIDE

-De valider la modification des articles listés ci-dessus du règlement intérieur et du projet d'établissement de la crèche d'Eccica-Suarella.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance  
**Félix BRUSCHI**

Le Président  
**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*